



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 19662

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par la plupart des personnes sourdes, notamment des enfants, face à la non-reconnaissance de la langue des signes dans les programmes d'enseignement et d'examen des établissements du secondaire. En effet, de nombreux établissements scolaires ne donnent pas la possibilité d'apprendre la langue des signes. Ceci pose un réel problème pour la majorité des enfants sourds, qui sont presque tous issus de parents entendants et ne peuvent pas apprendre la langue des signes en dehors du système éducatif. Ces enfants sourds éprouvant déjà de grandes difficultés pour accéder à la langue française, il serait souhaitable qu'ils puissent choisir d'inclure la langue des signes à leur programme d'enseignement et d'examen dans les établissements du secondaire. Il lui demande comment il compte répondre à l'attente exprimée par les enfants sourds, ainsi que toutes les personnes de leur entourage qui les soutiennent, afin que leur soit offerte, dans le cadre du système éducatif, la possibilité de communiquer pleinement.

Texte de la réponse

Actuellement, la réglementation du baccalauréat prévoit l'utilisation de la langue des signes lors des épreuves orales mais précise que l'évaluation ne peut en aucun cas porter sur la capacité du candidat à s'exprimer à l'aide de ce mode de communication. Le travail confié à l'assistant interprète présent lors de l'interrogation doit se limiter à la traduction la plus exacte possible des questions de l'examineur et des réponses du candidat. Pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les conditions nécessaires à une réelle intégration des élèves présentant un handicap auditif passent par la possession d'un niveau minimum de communication et de maîtrise de la langue française. Dans cet esprit, la langue des signes doit toujours être associée et ne peut être étudiée pour son seul objet. Elle constitue un outil au service de la démutisation des élèves et facilite chez ceux-ci le développement de la conceptualisation. Avec cet objectif, elle est enseignée et utilisée dans les collèges et les lycées par les élèves handicapés réunis dans une même classe avec les autres élèves. Cette position a été exprimée à de nombreuses reprises dans les groupes de travail en partenariat mis en place par la délégation interministérielle aux personnes handicapées. Elle rejoint la préoccupation de la ministre de l'emploi et de la solidarité en ce domaine, qui considère qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages scolaires et préprofessionnels seuls en mesure de garantir ultérieurement une intégration pleine et entière. Une étude est actuellement conduite par les services, visant à permettre aux candidats qui le souhaiteraient de remplacer l'épreuve de langue vivante 2 par une épreuve de langue des signes. Il semble toutefois que cette demande de prise en compte de la langue des signes à l'examen du baccalauréat reflète la grande difficulté qu'ont certains candidats handicapés à acquérir des compétences à la fois en langue française et dans plusieurs langues étrangères. Aussi, il est envisagé d'exempter dans certains cas les candidats qui le souhaiteraient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 du baccalauréat ; le coefficient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 serait alors neutralisé.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19662

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5252

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5878